

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_35

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – COORDONNATEUR BIODIVERSITE

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymouffers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total des voix |
|---------------------------|----------|-----------|---------|---------------|----------------|
| BARAT Geneviève | x | | | | |
| CAVITE Pascal | | | | | |
| DELIBIT Sandra | | | | | |
| MICHON Marie-Hélène | | R NICOUX | x | | |
| PLAZANET Mélanie | | | | | |
| SERRE Françoise | | | | | |
| TOTAL = 6 x 2 voix chacun | 1 | 1 | | 2 | 4 |

Collège Départemental

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|----------------------------------|----------|---------------|---------|---------------|------------|
| 19 ARFEUILLERE Christophe | | | | | |
| CORNELISSEN Jacqueline | x | | | | |
| PETIT Christophe | | J CORNELISSEN | x | | |
| 23 DEFEMME Catherine | | | | | |
| MARTIN Valéry | | | | | |
| 87 LARDY Brigitte | | B POUYAUD | | | |
| TOTAL = 6 x 2 voix chacun | 1 | 2 | | 3 | 6 |

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|----------------------------------|----------|-------------|---------|---------------|------------|
| HCC BRUGERE Philippe | x | | | | |
| VMM SAVIGNAC Sylvie | | C HORNEBECK | x | | |
| CGS NICOUX Renée | x | | | | |
| PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre | x | | | | |
| TOTAL = 4 x 1 voix chacun | 3 | 1 | | 4 | 4 |

Communes

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|----------------------------|----------|---------------|---------|---------------|------------|
| 19 BOUDIN Olga | | | | | |
| HORNEBECK Catherine | x | | | | |
| MIGNAUT Thomas | | | | | |
| POUYAUD Bernard | x | | | | |
| 23 MAGRIT Gilles | | | | | |
| MOUNAUD Patrick | | G SALVIAT | X | | |
| SALVIAT Gérard | X | | | | |
| 87 LAHAYE Françoise | | JP BOSDEVIGIE | x | | |
| TOTAL = 8 x 1 voix chacun | 3 | 2 | | 5 | 5 |
| TOTAL EPCI et communes | 6 | 3 | | 9 | 9 |

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 9200 RH

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.
Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Description du projet :

Les actions mises en oeuvre en faveur de la biodiversité sont surtout concentrées sur le périmètre des sites Natura 2000 et des sites d'intérêt écologique majeur du territoire du Parc. Pour le reste du territoire (74% de la surface), les sujets liés à la biodiversité sont pris en charge par l'intermédiaire d'autres outils d'animation (contrats territoriaux sur l'eau, charte forestière, paysage...).

Une mobilisation plus forte est nécessaire pour construire et mettre en oeuvre une stratégie d'intervention efficace et cohérente afin de répondre aux enjeux de la « Stratégie nationale Aire protégée » et du Règlement européen de restauration de la nature imposant la restauration de 90% des milieux dégradés d'intérêt européen d'ici 2050.

Nous avons été informés de la disponibilité de crédits FEDER sur des actions Biodiversité jusqu'à fin 2028 avec un taux de financement de 100%.

Dans ce cadre, afin de mener à bien ce projet, il est proposé de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet (article L.332-24 du code général de la fonction publique).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De créer, à partir du 1^{er} avril 2026, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 2 ans et demi (1an minimum à 6 ans),

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera une mission visant à construire une stratégie d'intervention et la mise en œuvre d'actions favorables à la biodiversité, aux milieux naturels et compatible aux activités et usages du territoire.

L'agent devra justifier d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur de la fonction publique territoriale.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Le contrat de projet pourra être rompu de manière anticipée par l'autorité territoriale après une durée minimale d'un an les cas suivants :

- L'opération ou le projet ne peut pas se réaliser,
- Le résultat de l'opération ou du projet a été atteint avant l'échéance prévue au contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera fixée dans la limite de l'indice majoré de l'échelon terminal du grade d'ingénieur territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré par la collectivité.

- d'autoriser le Président :

- à procéder au recrutement d'un agent contractuel à ce poste,
- à fixer la rémunération et le régime indemnitaire de l'agent recruté selon les dispositions de la présente opération,

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer, à partir du 1^{er} avril 2026, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 2 ans et demi (1 an minimum à 6 ans),

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera une mission visant à construire une stratégie d'intervention et la mise en œuvre d'actions favorables à la biodiversité, aux milieux naturels et compatible aux activités et usages du territoire.

L'agent devra justifier d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur de la fonction publique territoriale.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Le contrat de projet pourra être rompu de manière anticipée par l'autorité territoriale après une durée minimale d'un an les cas suivants :

- L'opération ou le projet ne peut pas se réaliser,
- Le résultat de l'opération ou du projet a été atteint avant l'échéance prévue au contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera fixée dans la limite de l'indice majoré de l'échelon terminal du grade d'ingénieur territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré par la collectivité.

- d'autoriser le Président :

- à procéder au recrutement d'un agent contractuel à ce poste,
- à fixer la rémunération et le régime indemnitaire de l'agent recruté selon les dispositions de la présente opération,

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

| Collèges | Valeur voix | Présents | Votants | Voix pour | Voix contre | Abstention |
|-------------------|-------------|----------|---------|-----------|-------------|------------|
| Régional = 6 | 2 | 1 | 2 | 4 | | |
| Départemental = 6 | 2 | 1 | 3 | 6 | | |
| Communes = 8 | 1 | 3 | 5 | 5 | | |
| EPCI = 4 | 1 | 3 | 4 | 4 | | |
| TOTAL = 24 | | 8 | 14 | 19 | | |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le

